



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2025-01

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2025-01-07-00006 - Arrêté n° 2024-447 - 2024-POMS-337 portant autorisation de changement de localisation de la plateforme de services dénommé « Les Canotiers » sur la commune de CHATOU géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-01-27-00017 - Arrêté DOS/2024/5866 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de **??**Coopération Sanitaire « GCS IMAGERIE LARIBOISIÈRE - IMPC » (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-07-00006

Arrêté n° 2024-447 - 2024-POMS-337 portant autorisation de changement de localisation de la plateforme de services dénommé « Les Canotiers » sur la commune de CHATOU géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024-447

ARRETE 2024-POMS-337

**portant autorisation de changement de localisation de la plateforme de services dénommé
« Les Canotiers » sur la commune de CHATOU**

géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le schéma autonomie 2024-2028 du Département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n°AD2021-359 du 2 juillet 2021, donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur Général délégué aux Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé

2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2015-PESMS-274 en date du 26 novembre 2015, portant autorisation de création de 10 places de Centre d'accueil de jour (CAJ) destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans quel que soit le type de handicap et 30 places de Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans présentant majoritairement un handicap psychique ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-324 en date du 3 décembre 2015 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 35 places situé 6, avenue d'Aligre sur la commune de CHATOU, destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés nécessitant un accompagnement médico-social comportant des soins, géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-276 et 2023-POMS-238 du 9 novembre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 50 places du SAMSAH ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13/03/2022 à date d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** le projet de délocalisation (2 avenue de l'Europe à Chatou) porté à la connaissance de l'ARS et du département des Yvelines ;

- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de délocalisation répond aux besoins identifiés sur le territoire, avec un espace adapté à l'accueil et la prise en charge des usagers ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation de la plateforme de services « Les Canotiers », composée d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), d'un Service

d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et d'un Centre d'accueil de jour (CAJ), sis 6 avenue d'Aligre à Chatou (78400), sur un nouveau site au 2 avenue de l'Europe est accordée à la Fondation les amis de l'atelier.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la plateforme des services est composée comme suit :

- 50 places de SAMSAH ;
- 30 places de SAVS ;
- 10 places de CAJ.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 319 8

Code catégorie :	[445] – Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes handicapés	
Code discipline :	[510] – Accompagnement Médico-Social des Adultes handicapés	
Code fonctionnement	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[205] – Déficience du psychisme	50 places
Code mode de fixation des tarifs : [09] – ARS PCD (2 arrêtés), habilité Aide Sociale		

N° FINESS de l'établissement : 780023693

Code catégorie :	[446] - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	
Code discipline :	[965] - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	
Code fonctionnement	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[205] – Déficience du psychisme	30 places
Code mode de fixation des tarifs : [08] – PCD		

N° FINESS de l'établissement : 780023651

Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour

Code clientèle : [205] – Déficience du psychisme 10 places

Code mode de fixation des tarifs : [08] – PCD

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 07 janvier 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
Le directeur général délégué aux solidarités

Signé

Denis ROBIN

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-27-00017

Arrêté DOS/2024/5866 portant approbation de
l'avenant n° 2 à la convention constitutive du
Groupement de
Coopération Sanitaire « GCS IMAGERIE
LARIBOISIÈRE - IMPC »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/2024/5866

**portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « GCS IMAGERIE LARIBOISIERE - IMPC »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Île-de-France ;
- VU** la décision tacite d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « IMAGERIE LARIBOISIERE - IMPC » naissant de l'absence de réponse de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la convention constitutive ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « IMAGERIE LARIBOISIERE – IMPC » du 21 août 2024 adoptant le renouvellement du groupement pour une durée de dix ans à compter du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 à la convention du GCS « IMAGERIE LARIBOISIERE - IMPC » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS IMAGERIE LARIBOISIÈRE - IMPC » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant proroge de dix ans le GCS à compter de son terme initial, soit jusqu'au 15 mai 2035.
- ARTICLE 3^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 27 janvier 2025

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER